

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-004-2  
Séance du 11 mars 2025**

\_\_\_\_\_

Adhésion à l'association CITEPA

\_\_\_\_\_

**Le Bureau,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association CITEPA, centre national de référence des inventaires, des projections et des expertises en matière de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour l'année 2025,

**Après en avoir délibéré**

- Article 1** : Approuve l'adhésion à l'association CITEPA pour l'année 2025, dont le siège social se situe 42, rue de Paradis 75010 Paris.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation à cette association.
- Article 3** : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 1 491 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

